

D É C R E T

Maintien de la déclaration d'urgence en cas de catastrophe dans tout l'État en raison de la pénurie de personnel de santé dans l'État de New York

CONSIDÉRANT QUE, les hôpitaux et autres établissements de soin de santé font face à une pénurie de personnel qui risque de se prolonger ;

CONSIDÉRANT QUE, le manque de personnel au sein des hôpitaux et autres établissements de soins de santé risque d'affecter la capacité à fournir des soins de santé essentiels et à aider les populations les plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE, il y a un besoin immédiat et urgent de renforcer le personnel afin d'assurer que les établissements de soins puissent continuer à fournir les soins ;

PAR CONSÉQUENT, moi, Kathy Hochul, Gouverneure de l'État de New York, en vertu de l'autorité qui m'est conférée par la Constitution de l'État de New York et les lois de l'État de New York, je maintiens par la présente l'état d'urgence tel qu'énoncé dans le Décret 4, tel qu'il est maintenu par ceux qui lui succèdent et dans le décret 4.11, et je maintiens les suspensions et les modifications qui y sont énoncées jusqu'au 27 septembre 2022 à condition toutefois que les modifications suivantes prennent effet :

- Les révisions de la section 4903 de la loi sur les assurances et de la section 4903 de la loi sur la santé publique, effectuées en vertu du décret 4, sont levées. Et
- La suspension des délais légaux exigés pour que l'hôpital soumette un appel en interne et un appel en externe, conformément à la sous-section c de la section 4904 de la loi sur les assurances, au paragraphe 1 de la sous-section b de la section 4914 de la loi sur les assurances, à la subdivision 3 de la section 4904 de la loi sur la santé publique et au paragraphe a de la subdivision 2 de la section 4914 de la loi sur la santé publique, est levée par la présente, et tous les appels de ce type qui sont en attente ou qui sont en cours au moment où les dispositions de suspension de l'ordre exécutif 4 prennent effet seront réinitialisés dans les délais légaux.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et mon sceau dans la ville d'Albany ce vingt-huitième jour d'août en l'an deux mille vingt-deux.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur